

MISÉRICORDE POUR LES CATHOLIQUES DIVORCÉS REMARIÉS

SOMMAIRE

<i>Un débat confus</i>	p.2
<i>Qu'amour et vérité se rencontrent</i>	p.5
<i>Les catholiques divorcés remariés sont-ils rejetés ?</i>	p.5
<i>Première étape : vérité sur le divorce</i>	p.7
<i>Deuxième étape : la question essentielle de la validité du mariage</i>	p.9
<i>Troisième étape : accepter que leur mariage sacramentel reste valide</i>	p.11
<i>Corollaire: accepter la discipline de l'Église</i>	p.12
<i>« Je ne te condamne pas » (Jn 8,11)</i>	p.12
<i>Les catholiques divorcés remariés restent membres de l'Église</i>	p.14
<i>Quatrième étape : « Va et désormais ne pêche plus » (Jn 8,11)</i>	p.15
<i>Bibliographie</i>	p.22

Divorcé en 1979, j'ai obtenu une reconnaissance de nullité de mon mariage en 1989. En 1993 je me suis marié à l'Église. Pour la société civile, je suis divorcé remarié, et je partage les difficultés et problèmes humains qu'on rencontre dans cet état.

Par contre aux yeux de l'Église, comme mon premier mariage a été déclaré nul, et que mon épouse actuelle était veuve, je suis non pas remarié, mais marié, et je n'ai aucun empêchement pour participer pleinement à la vie de l'Église, en particulier aux sacrements.

Ma situation et mon parcours m'ont permis d'approfondir aussi ma réflexion sur la condition des divorcés remariés, et je voudrais maintenant, toujours dans le respect de la Parole du Christ, apporter des explications sur le sens de l'appel de l'Église aux divorcés remariés, tel qu'il a été exprimé par saint Jean-Paul II dans *Familiaris consortio*.

D'entrée j'affirme que je souscris aux propos de François qui ont inauguré la réflexion actuelle (en 2014) : « Je crois que c'est le temps de la miséricorde. (...) C'est une maman, l'Église, et elle doit aller sur ce chemin de la miséricorde. Et trouver une miséricorde pour tous. (...) Mais cette première intuition, c'est Jean-Paul II qui l'a eue, quand il a commencé avec Faustine Kowalska, la divine miséricorde... Il avait eu l'intuition que c'était une nécessité de ce temps. »

Les catholiques séparés, divorcés et divorcés remariés ont tant souffert qu'ils ont vraiment besoin de la miséricorde de Dieu et de l'Église. Mais qu'est-ce que la vraie miséricorde ? Et comment la concilier avec les exigences du sacrement de mariage ? C'est ce que je voudrais élucider à la suite de saint Jean-Paul II, dont l'enseignement a été repris par Benoît XVI. (1) Plus que quiconque saint Jean-Paul II a approfondi toutes les questions concernant l'amour, le couple et la famille, et il l'a toujours fait avec une vraie miséricorde, telle qu'il l'a définie dans sa deuxième encyclique : *Dives in Misericordia, Dieu est riche en miséricorde*.

Un débat confus

La société dans laquelle nous vivons n'emploie pas le mot miséricorde, mais elle en a sa conception laïcisée : la tolérance. Au nom de celle-ci, il faudrait tout accepter.

Tony Anatrella (2) résume quelques traits essentiels de la société occidentale qui préoccupent l'Église :

« Pourquoi les couples rompent-ils parfois rapidement et mettent en péril leur famille, et notamment les enfants qui sont relativement oubliés lors des ruptures ? La société ne veut pas voir la conséquence du divorce chez les enfants. (...) »

« Pourquoi, également, les jeunes n'osent-ils plus s'engager et se marier, se promettre fidélité ? Malheureusement, le témoignage donné par les adultes qui vont de concubinage en répudiation, d'union soi-disant « libre » en adultère, ou encore le témoignage d'une sexualité brimée par l'angoisse de l'enfant à naître, ne prédisposent pas au mariage. »

« Il faut aussi ajouter la destruction législative qui s'opère contre le mariage, la famille et l'enfant à naître. Le cadre porteur favorisant le mariage et la famille est progressivement défait par le législateur créant les conditions même du non-engagement. La volonté de réduire au maximum les naissances complique également la situation puisque, sur le long terme, la mentalité contraceptive et abortive vient détruire la famille. »

(1) J'écris au moment du synode de 2014, et François n'a pas encore exprimé sa position définitive.

(2) Tony Anatrella, est psychanalyste et spécialiste en psychiatrie sociale.

« À cela s'ajoute la volonté idéologique et politique de redéfinir le couple, le mariage et la parenté à partir de l'homosexualité qui n'a rien à voir avec la vie conjugale et familiale.

« La pornographie a également une incidence sur la famille et la vie conjugale : cette addiction entraîne parfois des ruptures. » (3)

Dans notre société, on se marie moins, on divorce facilement, et on trouve normal de se remettre en couple ou de se remarier (l'exemple est d'ailleurs donné au plus haut niveau de l'État !). Il faut être tolérant, dit-on.

Pour nous chrétiens, ce comportement répète et continue celui d'Adam à l'origine de l'humanité. L'homme moderne rejette Dieu, refuse son dessein d'amour sur le couple et la famille, lui désobéit, consciemment ou pas, et devient autonome, c'est-à-dire qu'il élabore sa propre loi. C'est ce que Benoît XVI soulignait : « Les droits sont souvent confondus avec des manifestations exacerbées d'autonomie de la personne, qui devient autoréférentielle, n'est plus ouverte à la rencontre avec Dieu et avec les autres, et se replie sur elle-même en ne cherchant à satisfaire que ses propres besoins. » (4)

Cette attitude des idéologues athées est ce que, dans sa première intervention, le Pape François a appelé « la mondanité du diable » (5) Il y est revenu depuis : « L'ennemi attaque tant la famille, le démon ne la veut pas et cherche à la détruire, car il cherche à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'amour... Cherchez l'unité car l'unité vient de l'Esprit-Saint... La division vient du démon. » (6)

Il nous faut être conscients de l'enjeu des questions qui nous préoccupent, et être vigilants : Satan sait se déguiser en ange de lumière et, dans un domaine aussi complexe, il peut suggérer des idées apparemment généreuses qui s'avèreront par la suite être des impasses, et qui, entre temps, sèment la zizanie dans l'Église.

En effet *les chrétiens* ont tendance à s'enflammer (pas forcément du feu du Saint-Esprit) sur la question des divorcés remariés.

Dans son discours à la fin du synode de 2014, François dénonçait d'abord « La tentation du raidissement hostile, c'est-à-dire de vouloir s'enfermer dans la lettre (...), à l'intérieur de la loi, avec la certitude de ce que nous connaissons et non de ce que devons encore apprendre et atteindre. A l'époque de Jésus, c'est la tentation des zélotes, des scrupuleux, des impatientes et aujourd'hui de ceux qu'on appelle des "traditionnalistes" ou aussi des "intellectualistes". »

Mais, à l'opposé, il mettait en garde contre « La tentation d'un *angélisme* destructeur, qui, au nom d'une miséricorde traîtresse, met un pansement sur les blessures sans d'abord les soigner, qui traite les symptômes et non les causes et les racines. C'est la tentation des timorés, et aussi de ceux qu'on nomme les progressistes et les libéraux. » (7)

À l'heure actuelle, sous l'influence du relativisme ambiant, et au nom d'une tolérance qui singe la miséricorde, il est à craindre que cette deuxième tentation soit la plus forte. Beaucoup de catholiques, surtout non pratiquants, adhèrent en gros à l'enseignement de l'Église sur le mariage, mais pensent en même temps qu'il faut que l'Église évolue et s'adapte à notre société en acceptant le remariage des divorcés.

(3) Tony Anatrella sur Zenit le 14 octobre 2014.

(4) Benoît XVI au rassemblement des familles à Milan le 30 mai 2012.

(5) François, homélie du 15 mars 2013

(6) François, homélie du 31 mai 2014.

(7) François, discours au Synode le 18 octobre 2014.

Beaucoup de chrétiens, surtout lorsqu'ils ont un proche divorcé remarié (parent, ami), se montrent très compréhensifs : « Ils ont eu des difficultés dans leur premier mariage : tout le monde a le droit à l'échec, et à une nouvelle chance ! » « Ils s'aiment : c'est normal qu'ils se remarient ! » « Ils ont tant souffert de leur divorce : ils ont le droit d'être heureux ! »

À ces arguments humains – François dirait mondains – ils ajoutent des arguments spirituels s'appuyant essentiellement sur la miséricorde confondue avec la tolérance.

Ils sont soutenus en cela par différents magazines qui s'appelaient autrefois catholiques, mais qui épousent dorénavant les courants de pensée dominants. Tony Anatrella souligne leur rôle négatif : « Certains médias oublient l'invitation de François à *changer sa manière d'être*, en affirmant comme on a pu le lire et l'entendre : « le Pape pardonne aux femmes qui avortent, aux divorcés remariés et tend la main aux homosexuels ». Bien entendu la miséricorde est offerte à tous ceux qui veulent mieux connaître le Christ, s'approcher et vivre de lui. Or, pour être pardonné, encore faut-il demander pardon et *changer sa manière d'être*. « La miséricorde ce n'est pas cautionner un comportement, être complaisant et complice de situations problématiques. » (8)

Le courrier des lecteurs des journaux est révélateur de ces ambiguïtés. Des chrétiens qui ne sont ni divorcés, ni divorcés remariés, et qui n'ont pas pris la peine de réfléchir en profondeur à toutes ces questions complexes, y donnent leur avis de façon parfois passionnée.

Leurs interventions sont quelquefois naïves comme celle de cette femme : « Mon père (né en 1909) nous a légué une belle manière de vivre la foi. Il avait épousé, après la mort de notre mère, une divorcée. Il allait, tout seul comme un grand, communier dans une autre ville pour ne pas choquer les paroissiens qu'il connaissait. La liberté est une valeur évangélique ! » (9) Drôle de liberté que celle qu'on met en œuvre pour désobéir à la Parole de Jésus (cf. Lc 16,18) et aux règles de l'Église !

D'autres réactions sont affligeantes : « Les multiples contournements imaginés par les institutions ecclésiales (annulation aux motifs incompréhensibles voire farfelus, tolérance vis-à-vis de certains puissants) sont-ils de nature à faire *aller et ne plus pécher* (Jn 8,11) ? » (10) Tous ceux qui, à l'Officialité, se donnent beaucoup de peine pour faire la vérité sur la validité des mariages, apprécieront !...

D'autres lettres enfin sont diffamatoires pour l'Église : Devant « l'impossibilité pour les divorcés remariés de recevoir le sacrement du pardon, je ne peux m'empêcher de penser au geste de celui qui appuierait sur la tête d'un presque noyé pour qu'il se noie définitivement. » (11) Nous verrons tout à l'heure que l'attitude de l'Église est à l'opposé !

Toutes ces interventions partent de bons sentiments, mais ne sont pas dictées par la vraie miséricorde. « Certains, précisent Tony Anatrella, l'entendent sur un registre affectif en s'imaginant qu'il suffit d'être gentil avec tout le monde et de tout accepter au nom de la tolérance. Il ne s'agit pas de promouvoir une pastorale des « bisounours » au risque d'être davantage dans une relation affective que sociale. C'est ainsi que s'infantilise parfois la relation pastorale. Bien entendu, la gentillesse fait partie des conditions de la civilité. Elle peut être une composante sans pour autant définir la miséricorde. Pas davantage la pitié ne saurait se confondre avec elle et encore moins les demi vérités sources d'ambiguïtés. » (12)

Alors, qu'est-ce que la vraie miséricorde pour les divorcés remariés ? Nous allons le découvrir étape par étape.

(8) Sur Zenit le 23 septembre 2013, après la déclaration de François citée au début de cette réflexion.

(9) La Croix du 1/10/14.

(10) La Croix du 6/10/14.

(11) Ibid.

(12) T. Anatrella sur

Zenit le 23/09/13.

Qu'amour et vérité se rencontrent

L'attitude de Jésus vis-à-vis de la femme adultère (Jn 8,1-11) est très éclairante. Alors que les pharisiens jugent cette femme et s'apprêtent à la lapider, Jésus refuse d'entrer dans de telles dispositions, et commence par poser sur elle un regard de compassion. Pour lui, *l'amour est et doit toujours être premier*. C'est ce que ne cesse de proclamer et de vivre François depuis le début de son pontificat.

Saint Jean-Paul II l'avait affirmé aussi : « Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Eglise, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. (...) Que l'Eglise prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse, et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance! » (13)

Treize ans plus tard, le cardinal Ratzinger le redisait : « Les difficultés et les souffrances des fidèles qui se trouvent en situation matrimoniale irrégulière méritent une attention spéciale. Les pasteurs sont appelés, en effet, à leur faire sentir la charité du Christ et la proximité maternelle de l'Eglise; qu'ils les accueillent avec amour, en les exhortant à se confier à la miséricorde de Dieu (...). » (14)

Devenu le Pape Benoît XVI, il l'a réaffirmé devant les familles à Milan le 3 mai 2012.

François a tenu le même discours durant une messe : « Ne pas condamner ! Marcher avec eux ! (...) L'amour est beau, le mariage est beau, la famille est belle, ce chemin est beau... Et que d'amour, que de proximité nous devons avoir nous aussi pour nos frères et sœurs qui ont connu l'échec de l'amour dans leur vie... ». (15)

Les Cardinaux et Évêques ne sont pas en reste ; je voudrais évoquer seulement Mgr A.-M. Léonard, qui a écrit un livre remarquable : *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime* pour « répercuter en parfaite clarté l'enseignement de Jésus et de son Église sur l'alliance conjugale, et, en même temps, pour manifester la miséricorde pleine de douceur et de patience avec laquelle le Seigneur rejoint et accueille ses enfants tels qu'ils sont, au cœur même de leur situation de vie, pour les conduire à la conversion. » (16)

Cette phrase de Mgr Léonard nous rappelle que, si l'amour est premier, il ne va pas sans exigence. Jésus dit à la femme adultère : *Je ne te condamne pas*, mais il ajoute : *Va et désormais ne pêche plus*. (Jn 8,11). Concrètement cela signifie que l'Église, fidèle à la Parole du Christ, ne peut pas changer sa doctrine sur l'indissolubilité du mariage valide, ni sa discipline concernant l'accès des divorcés remariés aux sacrements.

Les catholiques divorcés remariés sont-ils rejetés ?

Toutes les phrases citées plus haut montrent bien que non, et nous essayerons de comprendre le pourquoi de la discipline de l'Église, de montrer qu'il s'agit non pas d'un rejet, mais d'un appel à la conversion.

(13) FC n° 84 § 3. (14) Congrégation pour la doctrine de la foi, *Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, 1994 (Lettre de 1994). Texte cité dans *Documents d'Église*. (15) Messe du 28/02/14 à Sainte Marthe. (16) Mgr André-Mutien LÉONARD, *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime*, Éditions de l'Emmanuel, 1996, p. 149.

D'ailleurs certains le comprennent bien ainsi, et acceptent humblement cette discipline. C'est pourquoi la vraie question est plutôt : pourquoi certains divorcés remariés se sentent-ils rejetés ? Il y a à cela des causes psychologiques et spirituelles.

Sur le plan psychologique, nous pouvons subir une blessure de rejet dès le début de notre vie, de la part de notre mère ou de notre père. Celle-ci est parfois si profonde qu'elle occupe une grande place dans notre sensibilité, et conditionne nos réactions ultérieures.

La séparation et le divorce ravivent cruellement cette blessure, c'est pourquoi certaines personnes sont effondrées à ce moment-là, peuvent faire une dépression, ou même être tentées par le suicide. Elles ont ensuite beaucoup de mal à retrouver la paix, surtout si la relation reste conflictuelle avec leur conjoint.

Lorsqu'elles se remarient sans avoir demandé à l'Église d'étudier la validité de leur mariage, elles sont confrontées à la discipline de l'Église qui ne peut, pour des raisons très sérieuses (nous y reviendrons), les admettre aux sacrements de réconciliation et de l'Eucharistie. Or l'Église est Mère, c'est pourquoi ceux qui ont été rejetés par leur mère se sentent à nouveau rejetés. En outre ce sont les prêtres, images paternelles, qui rappellent la discipline de l'Église. Certains le font parfois de façon légaliste et blessante ; mais même si les autres le font de façon miséricordieuse, la personne qui a été rejetée par son père se sentira à nouveau rejetée, car sa blessure profonde, si elle n'a pas été guérie, se sera réveillée. C'est ce qui explique que, parfois, une personne divorcée remariée à qui un prêtre refuse les sacrements, parte fâchée, et soit même révoltée contre l'Église et contre Dieu.

Alors certains, se sentant victimes d'une injustice, revendiquent les sacrements comme un droit, sans même chercher à comprendre la raison profonde de la discipline de l'Église. Ils sont souvent soutenus par certains médias qui sont en fait gagnés par les idées mondaines, et qui veulent faire évoluer l'Église dans le sens d'une adaptation à notre société relativiste.

Ils adoptent alors une attitude qui relève non plus de la psychologie, mais du péché. Aux origines, Satan avait commencé par suggérer à Ève que Dieu n'était pas miséricordieux, qu'il était jaloux de l'homme et voulait l'empêcher de se réaliser comme il le voulait. De nos jours Satan pousse à une perception fautive de l'Église : il suggère que c'est une marâtre qui juge et condamne certains de ses enfants, qui veut les empêcher d'être heureux en se remarquant, et qui punit les contrevenants en les privant des sacrements. C'est une horrible caricature qui ne correspond pas du tout à la réalité, nos derniers Papes l'affirment et le montrent.

Les catholiques qui adoptent et propagent cette caricature se trompent lourdement et pèchent gravement contre le Christ et contre son Église. En prétendant avoir raison contre l'Église sur des points aussi essentiels, généralement sans s'être donné la peine d'approfondir toutes les raisons théologiques qui motivent ses décisions, comme Adam et Ève ils pèchent par orgueil, et sèment la division dans l'Église.

Le vrai disciple, à l'image de la Vierge Marie, cherche à comprendre autant qu'il peut, et obéit humblement au Christ et à l'Église, même s'il n'a pas tout compris.

Donc si les divorcés remariés se sentent rejetés, il leur faut d'abord s'interroger sur les profondes blessures psychologiques de rejet qui les habitent peut-être, et qui ont besoin d'être guéries ; et reconnaître leur prétention déplacée à avoir raison contre le Christ et l'Église.

Il leur faut aussi venir à Jésus miséricordieux et à leur Mère, la sainte Église, avec une totale assurance : ils ne sont ni jugés ni condamnés ; ils sont tout au contraire accueillis avec miséricorde. Le cardinal Ratzinger l'affirmait en 1994 :

« Il faut réaliser pleinement le désir exprimé par le Synode des évêques, que le Saint-Père Jean-Paul II a fait sien (...) : avec une charité empressée, faire tout ce qui peut fortifier dans l'amour du Christ et de l'Église les fidèles qui se trouvent dans des situations

matrimoniales irrégulières. C'est seulement ainsi qu'il leur sera possible d'accueillir pleinement le message du mariage chrétien et de supporter dans la foi la souffrance impliquée dans leur situation. Dans l'action pastorale, tout doit être mis en œuvre pour faire bien comprendre qu'il ne s'agit aucunement de discrimination, mais seulement de fidélité absolue à la volonté du Christ qui nous a redonné et confié de nouveau l'indissolubilité du mariage comme don du Créateur. » (17) François va tout-à-fait dans ce même sens.

Essayons donc de comprendre, maintenant, l'appel du Christ et de l'Église aux divorcés remariés. La miséricorde, c'est l'amour infini du cœur de Dieu qui se penche sur la misère de l'homme pour la guérir et la purifier.

Première étape : Vérité sur le divorce

Sous le regard miséricordieux de Jésus, les catholiques divorcés remariés, comme tous les séparés et divorcés, doivent d'abord accepter de faire la lumière sur leur divorce. C'est la première étape sur leur chemin vers la sainteté.

La condamnation du divorce par Jésus (18) et par l'Église (19) est claire, mais les circonstances dans lesquelles il se produit sont complexes. Le message final du Synode de 2014 le rappelait : « L'affaiblissement de la foi et des valeurs, l'individualisme, l'appauvrissement des relations, le stress d'une frénésie qui empêche la réflexion marquent aussi la vie familiale. On assiste alors à de nombreuses crises matrimoniales, affrontées souvent de façon expéditive, sans que l'on ait le courage de la patience, de la remise en question, du pardon mutuel, de la réconciliation et même du sacrifice. » (20)

C'est pourquoi la responsabilité des conjoints qui divorcent est diversement engagée. Saint Jean-Paul II l'affirmait (et cela a été repris par la lettre de 1994 et le CEC au n° 2386) :

« Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. » (21)

Faire la vérité sur leur divorce implique donc que les chrétiens divorcés s'interrogent sur leur responsabilité à ce moment. Les choses ne sont pas si simples qu'il paraît, et l'on est obligé ici de faire de la bonne casuistique, c'est-à-dire d'étudier au cas par cas.

Certains, « par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. » S'ils l'ont fait parce qu'ils ont été imprudents, sont tombés amoureux d'une autre personne et sont allés commettre l'adultère avec elle, c'est vraiment une faute grave. Mais d'autres ont pu supporter longtemps un conjoint acariâtre, et, de guerre lasse, ont mis fin à leur union : dans ce cas leur conjoint a bien sûr sa part de responsabilité dans l'échec.

Nous savons aussi que l'Église autorise la séparation – mais avec maintien du lien – en cas d'adultère ou de violence du conjoint. (22) Si dans l'un ou l'autre de ces cas la victime choisit le divorce, elle a donc des circonstances atténuantes.

Il y a aussi des conjoints qui ne s'entendent vraiment pas, et qui décident à l'amiable de divorcer. Leur mariage n'était peut-être pas valide, et ils ont intérêt à demander le discernement de l'Église à ce sujet.

On pourrait multiplier les cas et les prendre un à un, car chacun a sa spécificité, et donc la responsabilité de chaque conjoint est différente par rapport au divorce.

(17) Congrégation pour la doctrine de la foi, Lettre de 1994.

(18) Cf. Mt 19,3-9 et Lc 16,18.

(19) Cf. CEC n° 2382 à 2386.

(20) Message du Synode aux familles chrétiennes du 18 octobre 2014.

(21) FC n° 84 § 2.

(22) Cf. CIC n° 1151 à 1155 cités dans *Documents d'Église*, sur ce site.

Saint Jean-Paul II évoque cependant « ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés. » Leur responsabilité par rapport au choix du divorce est donc nulle, mais cela ne signifie pas forcément qu'ils n'en aient aucune dans l'échec du mariage. Personnellement je n'ai pas voulu mon divorce, mais je sais qu'à cause de mes limites, de mes blessures et de mes péchés, je n'ai pas su aimer mon épouse comme je l'aurais dû !

Les catholiques divorcés remariés doivent donc, comme tous les divorcés, se mettre sous le regard miséricordieux du Seigneur, et faire la vérité sur l'échec de leur mariage et sur leur part de responsabilité.

À cause de nos limites humaines, qui font que nous avons énormément de mal à voir les choses objectivement, et à prendre en compte des éléments autres que ceux que nous percevons, ils ont intérêt à se faire aider par une personne extérieure (prêtre, psychologue, personne formée à l'écoute...).

S'ils portent en eux des blessures profondes, il est essentiel pour eux et pour leur entourage qu'ils les reconnaissent et entreprennent un chemin de guérison, éventuellement avec l'aide d'un psychologue et/ou de la prière.

Quand ils prennent conscience de leurs péchés, il est vital qu'ils les présentent à Dieu et implorant son pardon. Certes, les divorcés remariés ne peuvent le faire dans le sacrement de réconciliation, mais Dieu, dont la miséricorde est infinie, n'est pas prisonnier des sacrements et peut accorder des grâces de pardon à tous ceux qui le lui demandent humblement. C'est d'ailleurs ce que font nos frères protestants qui n'ont pas le sacrement de réconciliation.

L'Église se montre miséricordieuse envers les catholiques divorcés remariés en leur offrant, par rapport à cette démarche de vérité, une écoute qui ne condamne pas (par un prêtre, par une religieuse, par un conseiller conjugal du CLER...), un accompagnement fraternel (par un prêtre, une religieuse ou un laïc formé), et des temps de prière (interpersonnelle, dans un groupe de prière, dans une session de restauration intérieure...). Depuis un demi-siècle des initiatives de ce type se sont multipliées. C'est à travers elles notamment que les divorcés, selon le vœu du Pape François, peuvent commencer à panser leurs blessures.

En outre l'Église demande aux catholiques divorcés remariés de respecter la justice par rapport à leur conjoint et à leurs enfants. La miséricorde n'élimine pas l'exigence de la justice et n'annule pas les engagements qui naissent des exigences du lien conjugal.

Peut-être leur conjoint s'est-il aussi remarié ; mais peut-être est-il socialement isolé, en difficulté financièrement... Que peuvent-ils faire ?

En outre assument-ils leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants ? Ici encore les situations sont différentes : parfois ils le voudraient bien, mais en sont empêchés soit par la distance, soit par l'attitude du conjoint qui prend les enfants en otage. Mais on sait bien que beaucoup de divorcés n'assument pas leurs responsabilités, se désintéressent de leurs enfants et ne paient pas la pension alimentaire. Ils font ainsi de leurs enfants, comme disait Mgr Jullien, « des orphelins dont le parent est vivant », et cette situation incite parfois le conjoint abandonné à contracter une seconde union en vue de leur éducation.

Ce retour sur le divorce peut être douloureux pour les catholiques divorcés remariés, comme il l'est pour ceux qui entreprennent une démarche en vue d'obtenir le discernement de l'Église sur la validité de leur mariage. Mais il est source de grâce lorsqu'il est vécu sous le regard miséricordieux du Christ et de l'Église. Dans son immense amour pour les hommes, le Christ est mort sur la croix pour nous sauver du péché et pour nous guérir de tout ce qui nous entrave sur le chemin de l'amour. Mais pour qu'il puisse pardonner nos péchés, il faut que nous les reconnaissons et lui en demandions pardon ; et pour qu'il puisse guérir nos

blessures, il faut que nous en prenions conscience et que nous les unissions aux siennes, car « *lui-même a porté nos péchés, dans son corps, sur le bois, afin que, morts à nos péchés, nous vivions pour la justice. Par ses blessures, nous sommes guéris.* » (1 P 2,24)

De toute façon, les divorcés remariés ne pourront pas éviter cette démarche de purification: s'ils ne la font pas ici-bas, ils devront la vivre au moment de leur mort. En effet, « La mort met fin à la vie de l'homme comme temps ouvert à l'accueil ou au rejet de la grâce divine manifestée dans le Christ. (...) Chaque homme reçoit dans son âme immortelle sa rétribution éternelle dès sa mort en un jugement particulier qui réfère sa vie au Christ. » (23)

On sait qu'un agonisant, au moment du passage, voit se dérouler devant lui toute sa vie, avec ce qu'il a fait de bien, mais aussi avec tous ses péchés. Lorsque nous comparaissons devant Dieu, nous ne pouvons rien lui cacher. Il est miséricordieux, certes, mais il exerce aussi la justice :

« Ceux qui meurent dans la grâce et l'amitié de Dieu, mais imparfaitement purifiés, bien qu'assurés de leur salut éternel, souffrent après leur mort une purification, afin d'obtenir la sainteté nécessaires pour entrer dans la joie du ciel. » (24)

Il vaut donc mieux que nous vivions ici-bas les conversions nécessaires pour grandir en sainteté, afin d'entrer plus vite, à notre mort, dans la gloire du Ciel ! (25)

Deuxième étape : la question essentielle de la validité du mariage

La réponse à cette question est déterminante pour les catholiques divorcés remariés : soit leur premier mariage n'était pas valide, et ils peuvent de nouveau se marier, comme je l'ai fait en 1994; soit leur mariage est valide, et l'Église, fidèle à la Parole de Dieu sur l'indissolubilité du mariage, ne peut en aucun cas reconnaître le nouveau mariage.

Il est donc essentiel pour eux d'élucider cette question. Or beaucoup ne le font pas.

Certains refusent catégoriquement : ils considèrent que c'est une cuisine juridique interne à l'Église, et que celle-ci ferait mieux d'être miséricordieuse et d'accepter leur remariage. Ils succombent à la tentation de « l'angélisme destructeur » dénoncé par François.

Certains ignorent encore complètement la possibilité de demander l'examen de leur mariage, ou ne savent pas à qui s'adresser. Il est donc important de les informer (26).

D'autres ne font pas la démarche parce qu'ils ont des idées fausses concernant cette question. Certains, par exemple, pensent que le fait d'avoir eu des enfants empêche que l'on puisse avoir une reconnaissance de nullité de son mariage, ce qui est inexact.

D'autres encore pensent qu'ils ne sont pas concernés parce que c'est eux qui ont choisi de divorcer. J'ai connu une femme dans cette situation. Elle avait divorcé très jeune, sûre d'avoir fait une erreur en se mariant. Puis elle a épousé un célibataire et fondé une famille. Je lui ai parlé de la possibilité de faire examiner la validité de son mariage ; mais elle a attendu une dizaine d'années, pendant lesquelles elle souffrait de son statut de remariée, avant de faire cette démarche. Finalement elle a obtenu une reconnaissance de nullité de son mariage, et a pu se marier à l'Église avec celui qu'elle aimait depuis des années ...

(23) CEC n° 1021, dans l'article « Je crois à la vie éternelle ».

(24) CEC n° 1030, le purgatoire.

(25) Certains chrétiens fervents ont eu des révélations sur le ciel, le purgatoire et l'enfer. L'un d'entre eux est le P. James Manjackal, MSFS, un prêtre indien qui exerce un ministère de prédication dans le monde entier. Après être allé prêcher en Arabie et baptiser des milliers de musulmans convertis, il a été empoisonné et a failli mourir. Alors le Seigneur lui a accordé des visions sur le ciel, le purgatoire et l'enfer. Il affirme qu'au purgatoire il a vu des divorcés et des adultères qui ne s'étaient pas convertis et qui éprouvaient de grandes souffrances (cf. p.54). Son livre, *J'ai vu l'éternité*, est paru en 2014 aux éditions Verbum Dei à Salzbourg (Autriche).

(26) Cf. P. Jacques VERNAY – Bénédicte DRAILLARD, *L'ABC des nullités de mariages catholiques*, Nouvelle Cité, 2011, et le site internet de l'Officialité de Lyon.

Il existe enfin des cas où la personne estime qu'il lui sera difficile, voire impossible d'apporter les preuves pour une reconnaissance de nullité, et « qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide. » (27)

Cette référence à la conscience est très importante, mais celle-ci doit être éclairée. Or, précise Mgr Léonard, « cet éclairage consiste à intérioriser les exigences du Seigneur et de son Église. » Sinon, dans une société propageant surnoisement les idées mondaines qui sapent la vision chrétienne du mariage, « attention aux dérapages non contrôlés ! » (28)

C'est pourquoi, en raison du principe que nul n'est juge de sa propre cause, le cardinal Ratzinger affirmait : « Il faut certainement discerner à travers la voie du for externe, établie par l'Église, s'il y a objectivement une telle nullité du mariage. La discipline de l'Église, tout en confirmant la compétence exclusive des tribunaux ecclésiastiques dans l'examen de la validité du mariage de catholiques, offre à présent de nouvelles voies pour démontrer la nullité de l'union précédente, afin d'exclure le plus possible toute discordance entre la vérité vérifiable dans le procès et la vérité objective connue par la conscience droite (29). » (30)

Compte tenu de l'enjeu de la question de la validité du mariage, il paraît grandement souhaitable que les catholiques divorcés remariés qui aimeraient vivre en plein accord avec la Parole de Dieu aient recours à l'Officialité. En France il y a environ 125 000 divorces par an. Une bonne partie des divorcés se remettent en couple, et beaucoup se remarient. Parmi ceux-ci une minorité sont chrétiens pratiquants, et concernés par notre problématique. Mais, en France chaque année, il n'y a que 500 cas environ qui sont traités par l'Officialité : c'est peu !

D'autant plus qu'à notre époque les cas de nullité de mariage sont sans doute plus fréquents qu'autrefois. Le cardinal Müller le rappelait : « La mentalité contemporaine se place largement en opposition à la compréhension chrétienne du mariage, notamment par rapport à son indissolubilité ou à l'ouverture à la vie. Étant donné que beaucoup de chrétiens sont influencés par cette mentalité, les mariages sont probablement plus souvent invalides de nos jours qu'ils ne l'étaient par le passé, parce que manque la volonté de se marier selon le sens de la doctrine matrimoniale catholique et que la socialisation dans le contexte vivant de foi est trop réduite. C'est pourquoi une vérification de la validité du mariage est importante et peut conduire à une solution de problèmes. » (31)

Un problème pratique va se poser : s'il y a trop de demandes, l'Officialité aura du mal à y faire face faute de personnel qualifié suffisant. En effet, pour assurer le sérieux de l'examen des mariages, l'Église a mis en place la procédure que j'ai suivie, qui est assez lourde. C'est pourquoi elle étudie la possibilité que cette procédure soit allégée, notamment pour les cas les plus évidents ; c'est ce qu'a décidé le pape François par le motu proprio *Mitis Judex* entre les deux synodes sur la famille.

Que les catholiques divorcés remariés qui veulent cheminer vers la sainteté franchissent donc cette deuxième étape, et se tournent vers l'Officialité avec confiance. Elle aussi manifeste la miséricorde de l'Église : en reconnaissant la nullité des mariages non valides, elle permet à certains divorcés remariés de convalider leur nouveau mariage, et elle indique aux autres le chemin de sainteté qui leur est ouvert, mais qui passe par la croix vécue avec Jésus.

(27) FC n° 84 § 2.

(28) Mgr A.-M. LÉONARD, op. cit. p. 142.

(29) Cf. les canons 1536 § 2 et

1679 du *Code du Droit Canonique* et les canons 1217 § 2 et 1365 du *Code des canons des Églises orientales* sur la force de preuve qu'ont les déclarations des parties dans de tels procès.

(30) Lettre de 1994.

(31) Cardinal G.-L. MÜLLER, *Un témoignage en faveur du pouvoir de la grâce sur l'indissolubilité du mariage et le débat sur les divorcés remariés civilement et les sacrements*. 23/10/2013. Cité dans *Documents d'Église*.

Troisième étape : accepter que leur mariage sacramentel reste valide.

Lorsque des catholiques divorcés remariés ont fait examiner la validité de leur mariage, si l'Église a confirmé celle-ci, elle ne peut en aucun cas reconnaître leur nouveau couple. La Parole de Jésus est parfaitement claire, et c'est sur elle qu'est fondée la doctrine de l'indissolubilité du mariage. Pour l'Église l'engagement libre des époux crée entre eux un lien qu'elle n'a pas le pouvoir de dissoudre :

« Le *lien matrimonial* est donc établi par Dieu lui-même, de sorte que le mariage conclu et consommé entre baptisés ne peut jamais être dissous. Ce lien qui résulte de l'acte humain libre des époux et de la consommation du mariage, est une réalité désormais irrévocable et donne origine à une alliance garantie par la fidélité de Dieu. Il n'est pas au pouvoir de l'Église de se prononcer contre cette disposition de la sagesse divine (cf. CIC, can. 1141). » (32)

Le monde athée ne peut entendre cette affirmation et la considère comme réactionnaire. Dans l'Église, certains se récrient aussi. Ce n'est pas surprenant : quand Jésus affirme très clairement l'interdiction absolue du divorce, « *Ses disciples lui disent : « Si telle est la situation de l'homme par rapport à sa femme, mieux vaut ne pas se marier. »* (Mt 19,10)

Par la suite, dans l'histoire de l'Église, certains ont cherché, pour des raisons pastorales, à assouplir la position au sujet de l'indissolubilité (33) ; mais le principe est resté intangible : on ne peut pas réécrire l'Évangile !

Ceux qui sont allés le plus loin, ce sont les orthodoxes. Le cardinal Müller dit ce que l'Église catholique en pense : « Aujourd'hui, dans les Églises orthodoxes, il existe une multitude de motifs de divorce, qui sont généralement justifiés par le renvoi à l'*oikonomia*, la clémence pastorale pour des cas particuliers difficiles, et qui ouvrent la voie à un deuxième ou à un troisième mariage à caractère pénitentiel. Cette pratique n'est pas conciliable avec la volonté de Dieu, telle qu'elle est clairement exprimée dans les paroles de Jésus sur l'indissolubilité du mariage, et cela représente un problème œcuménique qu'il ne faut pas sous-estimer. » (34)

Pour l'Église catholique, un remariage n'est pas acceptable, c'est pourquoi elle interdit qu'aucune célébration religieuse soit faite à cette occasion. Saint Jean-Paul II le demandait en 1981 : « Le respect dû au sacrement de mariage, aux conjoints eux-mêmes et à leurs proches, et aussi à la communauté des fidèles, interdit à tous les pasteurs, pour quelque motif ou sous quelque prétexte que ce soit, même d'ordre pastoral, de célébrer, en faveur de divorcés qui se remarient, des cérémonies d'aucune sorte. Elles donneraient en effet l'impression d'une célébration sacramentelle de nouvelles noces valides, et induiraient donc en erreur à propos de l'indissolubilité du mariage contracté valablement. » (35)

Si le remariage des catholiques divorcés ne peut être admis par l'Église, cela signifie aussi que, s'ils veulent être fidèles à la Parole de Dieu, ils doivent continuer à considérer leur mariage sacramentel comme valide aux yeux de Dieu, et qu'ils doivent donc vivre le pardon à leur conjoint, et désirer une réconciliation avec lui. Celle-ci est toujours possible, au moins dans les cœurs, avec la grâce de Dieu. L'appel du Christ et de l'Église que j'ai précisé dans *Séparés, divorcés, fidèles à l'Alliance* les concerne au même titre que les séparés et divorcés fidèles, on l'oublie trop ! C'est une nouvelle exigence sur leur chemin vers la sainteté.

(32) CEC n° 1640. (33) Le Cardinal Müller rappelle les principales tentatives dans son témoignage.

(34) Ibid. (35) FC n° 84 § 6. Le cardinal Ratzinger l'a redit dans sa lettre de 1994.

Corollaire: accepter la discipline de l'Église

Ils doivent aussi accepter de reconnaître qu'objectivement, comme le dit Jésus, ils vivent dans un état d'adultère, puisqu'ils sont allés « ad alterum » (c'est l'étymologie du mot), vers un autre que leur conjoint légitime. Mgr Léonard explique que le problème est là :

« Le gros problème du remariage civil après un divorce est qu'on s'y engage dans une situation durable en contradiction avec l'alliance conjugale telle que le Seigneur nous la propose. Si l'adultère est commis occasionnellement, c'est une faute très grave, mais dont il est possible de se convertir et d'obtenir le pardon en décidant qu'à partir de ce jour on sera fidèle à son conjoint. Par contre, si quelqu'un se remarie après un divorce, il s'établit dans une situation permanente où il va vivre maritalement avec une personne qui n'est pas son conjoint « dans le Seigneur ». Voilà le nœud du problème ! » (36)

Objectivement cette situation demeure tant qu'ils restent ensemble. Beaucoup ont du mal à admettre cette réalité, parce qu'ils l'identifient automatiquement à un jugement moral et à une condamnation. Voici ce qu'écrivait un prêtre dans la Croix :

« Veut-on garder, pour toute leur vie, sur le front des divorcés remariés la pancarte « adultères » ? Les injonctions de l'Évangile sont-elles des ultimatums faisant fi de notre humanité, de nos échecs, ou plutôt des appels à tendre vers un idéal ? » (37)

Saint Jean-Paul II, après avoir exprimé la miséricorde de l'Église pour les divorcés remariés, sans employer le mot adultère, affirme néanmoins « qu'ils ont violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ » : « La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ (...) », et il les appelle à se remettre dans « une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. » (38)

Certains, refusant de comprendre, se récrient alors : « Ainsi le remariage (qui rend pourtant adultère) serait le seul péché irrémédiable ? » Mgr Léonard leur répond : « Certes non. À tout péché miséricorde. À condition cependant que l'on se repente de ses fautes, et que l'on soit décidé à changer de vie ! » (39)

« Je ne te condamne pas » (Jn 8,11)

Les pharisiens s'apprêtaient à condamner et à lapider la femme adultère. Après avoir provoqué leur départ en les appelant à la conversion, Jésus, sans nier le péché de cette femme, lui dit d'abord: « *Moi non plus, je ne te condamne pas.* » (Jn 8,11)

Quand il appelle à la miséricorde vis-à-vis des catholiques divorcés remariés, François nous invite à rejeter « la tentation du raidissement hostile, c'est-à-dire de vouloir s'enfermer à l'intérieur de la loi, » et celle « de jeter la pierre contre les pécheurs, les faibles, les malades (Jn 8,7) ». Il nous invite à imiter Jésus, le Miséricordieux. Celui-ci s'humilie devant cette femme – il écrit sur le sol –, et commence par la rassurer : il est là non pour la condamner mais pour la sauver. « *Car Dieu a envoyé son Fils dans le monde, non pas pour juger le monde, mais pour que, par lui, le monde soit sauvé.* » (Jn 3,17)

(36) Op. cit. p. 130.

(37) La Croix du 7/10/14. (Ce prêtre confesse ensuite qu'il donne la communion à des divorcés remariés « dont il connaît la profondeur de conscience », et qu'il souhaite qu'on permette « à certaines conditions le droit à l'échec, à l'exemple de l'Église orthodoxe. »

(38) FC n° 84 § 5. Le Cardinal Ratzinger

prend ce passage dans sa lettre de 1994.

(39) Mgr A.-M. LÉONARD, op. cit. p. 130

Dans la Bible, l'accusateur c'est Satan (« Satan » veut dire « accusateur ») : on le voit au début du livre de Job (Jb 1,6). Jésus affirme ensuite devant les pharisiens que Satan accuse les pécheurs parce qu'il veut leur perte : « *il était homicide dès le commencement* » (Jn 8,44). Par sa passion et sa résurrection le Christ en a triomphé : « Alors j'entendis dans le ciel une voix forte, qui proclamait : « *Maintenant voici le salut, la puissance et le règne de notre Dieu, voici le pouvoir de son Christ ! Car il est rejeté, l'accusateur de nos frères, lui qui les accusait, jour et nuit, devant notre Dieu.* » (Ap 12,10)

Les Pharisiens, en condamnant la femme adultère, sont les suppôts de Satan ; et ceux qui aujourd'hui condamnent les catholiques divorcés remariés le sont également. Jésus, lui ne les condamne pas, il veut les sauver.

Nous sommes ici à un point névralgique pour une bonne compréhension de la vraie miséricorde, telle que Jésus la vit et nous l'enseigne. Il importe de comprendre que *le Christ condamne le péché, mais pas le pécheur* que, dans sa miséricorde, il veut sauver.

Beaucoup de chrétiens ont du mal à faire cette distinction, et tombent alors dans les deux excès dénoncés par François : le pharisaïsme qui condamne le péché et rejette le pécheur ; ou « l'angélisme » qui accueille le pécheur et oublie le péché. On sent ici le poids des deux grandes déviations qui ont marqué l'Église au XX^{ème} siècle : le rigorisme moralisateur de la première partie, et, durant la deuxième, le laxisme postconciliaire.

À la fin du synode de 2014, François soulignait que son devoir est « de rappeler aux pasteurs que leur premier devoir est de nourrir le troupeau que le Seigneur leur a confié et de chercher à accueillir avec paternité et miséricorde et sans fausse peur les brebis égarées. » (40) Pas de condamnation, donc, mais un accueil inconditionnel. François disait aussi : « Voilà l'Église qui n'a pas peur de manger et de boire avec les prostituées et les publicains, l'Église qui a les portes grandes ouvertes pour recevoir ceux qui sont dans le besoin, les repentis et pas seulement les justes ou ceux qui croient être parfaits ! » (41)

Remarquons ce mot : « *les repentis* ». Saint Jean-Paul II, après avoir affirmé la miséricorde de Dieu pour les catholiques divorcés remariés, précisait aussi que « la réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont *repentis* d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ (...). » (FC n° 84.)

Cette étape sur le chemin des divorcés remariés vers la sainteté, implique donc pour eux de se repentir d'avoir divorcé si leur mariage était valide, de reconnaître qu'en se remarquant ils se sont mis dans une situation d'adultère qui contredit l'indissolubilité du mariage sacramentel, et d'accepter la discipline de l'Église qui découle de la Parole de Jésus.

Certains y arrivent sincèrement, après un chemin – parfois long - de conversion et de prise de conscience progressive. Au moment du remariage, ils avaient peut-être une foi très timide, et ils étaient dans l'autonomie et l'autojustification. Certains ont même été encouragés à se remarier par un prêtre – j'en ai eu des témoignages. Puis ils ont compris la réalité de leur état, souvent après une rencontre plus profonde avec le Seigneur, voire après une véritable conversion, et souvent grâce à un prêtre qui a osé leur dire avec miséricorde la vérité sur leur situation. Ils ont alors réalisé les conséquences de leur choix de remariage par rapport à la vie

(40) François au Synode le 18/10/14.

(41) Ibid.

ecclésiale. Ils se sont repentis de ce qu'ils avaient fait et en ont demandé pardon au Seigneur. L'Église n'a pu leur accorder le sacrement de réconciliation, mais Dieu, qui sonde les cœurs, a pu leur pardonner leurs péchés passés. Or il attend davantage d'eux, nous allons le voir.

Beaucoup de catholiques divorcés remariés s'arrêtent à ce stade de leur chemin de sainteté. Ils ont fait la vérité sur leur divorce : ils ont reconnu leur part de responsabilité dans l'échec de leur couple, fût-elle minime, et ils respectent les exigences de la justice. Ils n'ont pas fait examiner la validité de leur mariage, même si certains ont en conscience le sentiment que celui-ci était nul ; aux yeux de l'Église, ils sont donc toujours mariés dans le Seigneur avec leur premier conjoint. Ils ont vécu le pardon à celui-ci, et se sont peut-être même réconciliés avec lui. Ils se sont « repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ », et reconnaissent que, remariés, ils ne peuvent recevoir les sacrements de la réconciliation et de l'Eucharistie.

Mais, dans le fond, ils considèrent leur nouveau couple comme un vrai couple, et ils aspirent, secrètement ou ouvertement, à ce que l'Église le reconnaisse un jour. La Croix a donné le témoignage d'un couple brésilien de divorcés remariés, très engagé dans sa paroisse, qui respecte la discipline de l'Église en ne communiant pas. Mais, conclut la journaliste, « bien sûr ils espèrent aussi voir l'Église changer sur le sujet, reconnaître le divorce et une seconde union, « dans certaines conditions et après une période de pénitence par exemple », propose Marco. « C'est important pour nous que Dieu bénisse notre union », avoue Silvana. » (La Croix du 22/09/14.)

C'est là que réside toute l'ambiguïté : ce couple reconnaît apparemment que son mariage contredit la doctrine de l'indissolubilité, et il respecte la discipline de l'Église, mais en fait, subjectivement, il considère que cette nouvelle union devrait être bénie par Dieu et qu'il devrait être autorisé à recevoir les sacrements. Nous sommes ici devant une contradiction insurmontable dans l'optique souhaitée par ce couple. C'est pourquoi il nous faudra écouter l'appel exigeant que l'Église, après avoir accueilli les catholiques divorcés remariés avec miséricorde, leur lance au nom du Christ.

Auparavant, rappelons une vérité essentielle : même s'ils s'arrêtent là sur leur chemin de sainteté, s'ils vivent selon l'Évangile autant qu'ils le peuvent, et s'ils respectent la discipline de l'Église, ils ont toute leur place au sein de celle-ci, parmi les pécheurs que nous sommes tous.

Les catholiques divorcés remariés restent membres de l'Église

Puisque les catholiques divorcés remariés ne sont pas autorisés à communier, certains affirment parfois qu'ils sont excommuniés. Mgr Léonard leur objecte :

« Les divorcés remariés, même s'ils sont dans une situation qui est en porte-à-faux avec l'Évangile, demeurent membres à part entière de l'Église. Contrairement à une opinion répandue, ils ne sont en aucune manière « excommuniés » ! » (Op. cit. p. 97)

Saint Jean-Paul II précise : « Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu. » (FC n° 84 § 3 ; cf. Benoît XVI, SC n° 29)

Après avoir cité ce passage dans son livre, Mgr Léonard précise certaines limites.
« Rien n'empêche que des divorcés remariés soient membres d'une équipe paroissiale ou participent à la catéchèse pourvu qu'ils ne justifient jamais leur situation et reconnaissent loyalement l'enseignement de l'Église concernant le mariage et le divorce.

« Dans le même esprit, les divorcés remariés s'abstiendront de participer aux équipes de préparation au mariage (...).

De même, on ne prendra pas des divorcés remariés comme parrains ou marraines de baptême ou de confirmation, car la loi de l'Église exige pour cette mission des personnes dont la vie est conforme à la foi (CIC can. 874 § 1, 3°).

« On ne leur demandera pas non plus d'accomplir des fonctions liturgiques (lecteur, ministre de la communion). » (42)

Les divorcés remariés qui ont franchi les trois premières étapes sur le chemin de la sainteté acceptent ces restrictions, humblement mais non sans souffrance. Benoît XVI était particulièrement sensible à celle-ci ; mais il en montrait aussi la valeur quand elle est acceptée par amour du Christ et de l'Église :

« Que ces personnes trouvent réellement la possibilité de vivre une vie de foi, (...) et puissent voir que leur souffrance est un don pour l'Église, qu'elles peuvent servir à tous pour défendre aussi la stabilité de l'amour, du mariage; et que cette souffrance n'est pas seulement un tourment physique et psychique, mais aussi une souffrance au sein de la communauté ecclésiale pour les grandes valeurs de notre foi. Je pense que si elle est intérieurement acceptée, leur souffrance est un don pour l'Église. Elles doivent savoir que de cette manière là elles servent l'Église, elles sont dans le cœur de l'Église. » (43)

En outre l'Église ne cesse de prier pour leur conversion et leur salut. Saint Jean-Paul II terminait son passage sur les catholiques divorcés remariés par ces mots :

« L'Église, avec une ferme confiance, croit que même ceux qui se sont éloignés du commandement du Seigneur et continuent de vivre dans cet état pourront obtenir de Dieu la grâce de la conversion et du salut, s'ils persévèrent dans la prière, la pénitence et la charité. » (44)

De quelle conversion s'agit-il donc ? De celle qui consiste à franchir la quatrième étape, la plus dure, pour se mettre en pleine conformité avec la Parole de Jésus et avec l'enseignement de l'Église.

Quatrième étape : « Va, et désormais ne pêche plus » (Jn 8,11).

Nous avons vu que Jésus, lorsque les pharisiens lui amènent *la femme surprise en adultère*, ne la condamne pas, et François nous exhorte sans cesse à faire de même.

Mais Jésus n'est pas non plus comme les Parisiens libertaires qui excusent l'adultère. Il dit à la femme : « *Va et désormais ne pêche plus* ».

« *Va* » ; ce verbe, chez saint Jean, signifie la libération profonde que Jésus opère chez le pécheur qui se convertit : il lui pardonne son péché et lui donne la grâce sanctifiante pour qu'il puisse désormais ne plus pécher.

« *Ne pêche plus* » ; c'est un commandement, et non une invitation facultative. Mais lorsque le Christ nous commande quelque chose qui nous paraît humainement impossible, comme d'aimer nos ennemis et de pardonner les pires offenses (Mt 5,44 ; 6,14-15), il nous en accorde la grâce par la force du Saint-Esprit... si nous la lui demandons !

(42) Mgr LÉONARD, op. cit. p. 99-100. (43) Benoît XVI au rassemblement des familles à Milan le 30/05/14.

(44) FC n° 84 § 8.

Suivre Jésus est exigeant : il faut accepter de prendre sa croix à sa suite (Mt 10,38), c'est-à-dire de mourir totalement au péché pour vivre comme lui dans l'obéissance au Père.

Au Synode, François mettait en garde contre « la tentation de descendre de la Croix, pour contenter les gens, de ne pas y rester pour accomplir la volonté du Père, de se plier à l'esprit du monde au lieu de le purifier et de le plier à l'Esprit de Dieu. » (45)

S'agissant du mariage, la volonté du Père transmise par Jésus est claire. C'est lui qui a instauré le mariage dès l'origine. Comme l'homme, à cause du péché originel, était devenu incapable de le vivre, et que même le peuple élu n'y arrivait pas *à cause de la dureté de son cœur*, le Père a envoyé Jésus tout renouveler. Le Christ a épousé l'humanité aux noces de la croix, et a fait de l'alliance entre l'homme et la femme le sacrement – le symbole réel (46) – de son Alliance avec l'Église. Dès lors ceux qui se marient dans le Seigneur s'engagent, si leur mariage est bien valide, à aimer comme Jésus, à rester fidèles à leur conjoint jusqu'à la mort, et à ne pas se remarier en cas de divorce.

Si certains se sont malgré tout remariés, ils ne sont pas condamnés par le Christ et l'Église, mais ils ne peuvent pas, au nom de la miséricorde, demander une reconnaissance de leur nouveau mariage, ni le droit de recevoir des sacrements alors que leur état de vie est en contradiction avec ce qui se vit dans ces sacrements. Le Cardinal Müller le dit clairement :

« Jésus a rencontré la femme adultère avec une grande compassion, mais il lui a aussi dit : « Va, ne pèche plus » (Jn 8, 11). La miséricorde de Dieu n'est pas une dispense des commandements de Dieu et des instructions de l'Église. Elle accorde plutôt la force de la grâce pour leur accomplissement, pour se relever après la chute et pour une vie de perfection à l'image du Père céleste (Mt 5,48). » (47)

Cet appel à la perfection évangélique, pour les divorcés remariés conscients que leur nouveau mariage n'est pas valide, et qui désirent prendre leur croix à la suite de Jésus, cet appel est si exigeant que presque personne n'ose le reprendre. C'est en effet « l'obligation de se séparer » comme l'ont rappelé saint Jean-Paul II dans *Familiaris consortio* (48), le cardinal Ratzinger dans sa lettre de 1994 au § 3, et le Cardinal Müller en 2013 (49).

Ce commandement est dans la ligne des paroles radicales de Jésus : « *Si ta main droite entraîne ta chute, coupe-la et jette-la loin de toi, car mieux vaut pour toi perdre un de tes membres que d'avoir ton corps tout entier qui s'en aille dans la géhenne.* » (Mt 5,30) Suivre Jésus implique parfois des séparations crucifiantes.

Mais une autre Parole indique ce qui peut rendre celles-ci possibles : « *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi ; celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi.* » (Mt 10,37) C'est seulement à cause d'un amour plus grand pour le Christ, et avec sa grâce, que des divorcés remariés peuvent renoncer à un amour humain qui leur tient à cœur.

Dieu a demandé jadis à Abraham de lui sacrifier son fils qu'il chérissait, pour éprouver sa foi et son amour : aimait-il Dieu plus que son propre fils ? (50) C'est le même sacrifice qui est demandé aux catholiques divorcés remariés. Aiment-ils Dieu en premier et par-dessus tout, comme le demande Jésus (cf. Mt 22,37-38) ?

(45) François au Synode le 18/10/14. (46) Cf. FC n° 13. (47) Cardinal G.-L. MÜLLER, *Témoignage...* du 23/10/13. Cf. Mgr LÉONARD, op. cit. p. 64. (48) FC n° 84 § 5. (49) Dans le passage intitulé *Le témoignage du Magistère à l'époque contemporaine*, le Cardinal Müller résume le n° 84 de FC et emploie l'expression « mettre un terme à la nouvelle union ». (50) Cf. Gn 22.

Mais de même qu'Abraham, après avoir obéi à Dieu et s'être préparé à sacrifier son fils, a retrouvé celui-ci pour une relation nouvelle, de même les catholiques divorcés remariés qui acceptent de se séparer se retrouvent dans une relation fraternelle bénie par Dieu, qui est d'une richesse extraordinaire, nous allons le redire bientôt. Dieu est miséricordieux et veut notre vrai bonheur ; or celui-ci n'est possible que dans le respect de ses commandements.

Mais la séparation ne suffit pas. Elle a pour finalité le retour au premier amour, à l'amour conjugal. En effet ce n'est pas parce que des catholiques divorcés sont remariés que l'appel du Christ et de l'Église ne les concerne plus !

En réfléchissant sur le pardon, nous avons vu que celui-ci est toujours en vue de la réconciliation et du renouvellement de l'alliance. C'est vrai dans la relation à Dieu ; c'est vrai dans la relation conjugale lorsque le mariage est valide. (51)

J'ai indiqué aussi que la troisième étape sur le chemin des catholiques divorcés remariés vers la sainteté est le pardon à leur conjoint en vue de la réconciliation des cœurs. De beaux témoignages nous montrent parfois que c'est possible.

En cas de séparation, une reprise de la vie commune a même lieu parfois : Georgette Blaquièrre a rapporté l'émouvant témoignage de cet homme atteint d'un cancer qui s'est séparé de sa compagne pour venir vivre ses derniers mois auprès de son épouse. Elle concluait : « Ils ont vécu une communion, un accomplissement de leur mariage d'une profondeur dont elle portait un témoignage émerveillé ; mais vraiment enfanté sur la croix. » (52)

Ces témoignages montrent qu'aller jusqu'au bout de l'amour avec Jésus est possible pour ceux qui croient. N'oublions pas qu'un mariage valide est scellé en Dieu, et que Jésus ne désire qu'une chose : le restaurer pleinement. A cause de nos limites, de nos blessures et de nos péchés, cela peut prendre des années, mais c'est le seul chemin vers la sainteté !

La décision de la séparation est plus facile à prendre au début du remariage, si l'on est conscient d'être en contradiction avec la Parole de Jésus. C'est ce que note Mgr Léonard : « Si quelqu'un se remarie après un divorce, il s'établit dans une situation permanente où il va vivre maritalement avec une personne qui n'est pas son conjoint « dans le Seigneur ». Et, au bout d'un certain temps, il devient généralement impossible de revenir en arrière.

« Parfois, au début, dans un grand sursaut, on pourrait rompre.

« Mais après des années, lorsqu'il y a des enfants, il est impossible de se séparer, et même il s'impose moralement de rester ensemble. » (53)

Redisons en passant que si le couple est en âge d'avoir des enfants, c'est que les conjoints étaient assez jeunes au moment du divorce. Plus ils l'étaient, et plus il y a lieu de se poser la question de la validité de leur premier mariage !

Saint Jean-Paul II était conscient du problème posé par Mgr Léonard. C'est pourquoi, si leur mariage est valide, il propose aux catholiques divorcés remariés cette solution :

« La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Cela implique concrètement que, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par l'exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation, ils prennent l'engagement de vivre en *complète continence*, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux. » (54)

(51) Cf. Paul SALAÛN, *Séparés, divorcés, le chemin du pardon*, Nouvelle Cité 1992 (sur mon site).

(52) Enseignement sur cassette. Témoignage cité dans *Le pardon au conjoint*.

(53) Op. cit. p. 130.

(54) FC n° 84 § 4.

Benoît XVI a repris le même enseignement : « Là où la nullité du lien matrimonial n'est pas reconnue et où des conditions objectives rendent de fait la vie commune irréversible, l'Église encourage ces fidèles à s'engager à vivre leur relation selon les exigences de la Loi de Dieu, comme amis, comme frère et sœur; ils pourront ainsi s'approcher de la table eucharistique, avec les attentions prévues par la pratique éprouvée de l'Église. » (55)

Après avoir cité le paragraphe ci-dessus de *Familiaris consortio*, Mgr Léonard écrit : « En entendant ce langage, certains s'esclaffent : « Le Pape rêve-t-il ? Laissez-nous rire ! Vivre comme frère et sœur, à quoi cela ressemble-t-il ? » À noter que la même réaction accueillait Jésus quand il formulait certaines exigences de l'Évangile. (...) Quant aux disciples, ils étaient atterrés par les exigences de Jésus concernant la fidélité conjugale (cf. Mt 19,10). » (56)

En fait, ceux qui ironisent sur la proposition des Papes n'ont compris ni l'importance des relations sexuelles dans la relation conjugale, ni la richesse extraordinaire de la vie fraternelle vécue dans le Christ.

Nous vivons dans une société où la relation sexuelle a été coupée des notions d'engagement et de mariage. Elle est devenue le moyen privilégié de recherche du plaisir, dans une démarche égoïste coupée de l'engagement à la fidélité et au don de la vie. On le voit dans la précocité des relations sexuelles entre adolescents, dans la cohabitation juvénile, dans la multiplication des liaisons passagères, et dans la banalisation des adultères.

Nul n'a approfondi mieux que saint Jean-Paul II le sens anthropologique et spirituel de la sexualité. (57) Dans *Familiaris consortio* il en résume l'essentiel :

« La sexualité, par laquelle l'homme et la femme se donnent l'un à l'autre par les actes propres et exclusifs des époux, n'est pas quelque chose de purement biologique, mais elle concerne la personne humaine dans ce qu'elle a de plus intime. Elle ne se réalise de façon véritablement humaine que si elle est partie intégrante de l'amour dans lequel l'homme et la femme s'engagent entièrement l'un vis-à-vis de l'autre jusqu'à la mort. La donation physique totale serait un mensonge si elle n'était pas le signe et le fruit d'une donation personnelle totale, dans laquelle toute la personne, jusqu'en sa dimension temporelle, est présente. » (58)

L'acte sexuel ne peut être vécu qu'entre les époux, dans le mariage ; ils ne font alors *qu'une seule chair* (Mt 19,5) et, par la grâce du sacrement de mariage, leur union devient le sacrement de l'Amour qui se vit au sein de la Trinité ! Il s'agit d'un don total et définitif. Par conséquent lorsque des catholiques divorcés se remarient, si leur premier mariage est valide, ils sont infidèles à leur engagement du mariage « dans le Seigneur », et toute relation sexuelle en dehors de celui-ci les rend objectivement adultères. Jésus est très clair à ce sujet !

Par conséquent les catholiques divorcés dont le mariage est valide, s'ils veulent obéir à la Parole de Jésus, doivent s'abstenir des actes réservés aux époux. « C'est impossible ! » objectera-t-on. À l'homme qui ne compte que sur ses forces humaines, et qui, au fond, n'a pas envie de renoncer à cette source de plaisir, c'est sûr. Mais rien n'est impossible à Dieu, et il donne sa grâce à qui le lui demande.

(55) Benoît XVI, *Sacramentum Caritatis* n° 29. (56) Op. cit. p. 132. (57) Notamment dans ses catéchèses du mercredi sur Genèse 1-3 au début de son pontificat. (58) FC n° 11.

D'ailleurs, saint Jean-Paul II, qui appelle les catholiques divorcés remariés à la continence, ne la vivait-il pas lui-même ? Quand il était jeune prêtre, il était bel homme, et était entouré de jolies jeunes filles... Mais son amour du Christ était premier, et il trouvait dans son amour pour la Vierge Marie le complément féminin qui lui permettait d'assumer son célibat d'une façon rayonnante. Comme lui, les prêtres, les religieux et les religieuses vivent aussi la continence par amour pour le Seigneur et en reçoivent la grâce.

Peut-être est-il opportun de rappeler ici que les catholiques séparés et divorcés fidèles, eux, acceptent de vivre cette continence à laquelle les contraint le conjoint qui les a abandonnés ! Je connais un homme jeune qui, après la séparation, n'a eu aucune relation sexuelle jusqu'à la reconnaissance de nullité de son mariage, ni d'ailleurs jusqu'à son nouveau mariage quinze ans plus tard.

Ce qui lui a permis de vivre ce renoncement, c'est d'une part son amour pour le Seigneur ainsi que son désir d'être fidèle à son engagement du mariage, et d'autre part le bienfait d'un amour fraternel qui était une grâce du Seigneur.

Les membres de la communion Notre-Dame de l'Alliance vivent bien la mixité, parce que tous sont fidèles à leur conjoint et enracinés dans la prière ; ils trouvent dans le profond amour fraternel qui règne au sein de la communion une consolation par rapport au manque d'affection dont ils souffrent du fait de l'absence de leur conjoint, et la force de continuer être fidèles à celui-ci.

Les divorcés remariés dont le mariage sacramentel est valide peuvent eux aussi, avec la grâce de Dieu, choisir la continence et vivre une vie fraternelle très belle, bénie par le Seigneur. Danielle Bourgeois (59) en témoigne :

« J'ai rencontré un bon prêtre qui m'a dit : « Tu sais, Danielle, tu es adultère et Jésus ne veut pas de cela. Retourne à la maison et propose à Maurice de vivre comme frère et sœur, et Dieu vous en donnera la force ; mets-toi à l'écoute de son Esprit. »

« Alors je suis arrivée à la maison, et suis allée vers Maurice qui, lui, n'avait pas rencontré Jésus. Il m'a dit : « Je ne suis pas en bois ! » Je lui ai répondu : « Écoute, moi j'ai choisi Jésus : je ne peux pas revenir en arrière. Si à 24 ans j'ai renoncé à la croix qui se présentait dans ma vie, si je suis partie pour être heureuse, aujourd'hui je veux prendre ma croix, renoncer à moi-même, et suivre Jésus comme il nous le demande dans sa Parole. Libre à toi de me suivre... »

« Après une période très difficile, un jour Maurice est arrivé à la maison et il m'a dit : « Danielle, j'ai réalisé que dans la vie il y a deux choix : le bien ou le mal. Et moi je suis à cheval sur les deux. Je choisis le bien ! » Dieu est tellement bon qu'il respecte notre liberté. Tant que Maurice n'a pas dit oui, il le laissait tranquille. Mais le jour où Maurice a tendu sa main et a dit : « J'ai besoin de toi, Seigneur, car je ne suis pas capable », le Seigneur lui a donné la force. Soyez convaincus qu'il la donne à tous : croyez à la grâce de Dieu dans ces cas-là ». (60)

Dans le Renouveau charismatique, nous expérimentons combien l'Esprit Saint agit avec puissance dans le cœur des chrétiens qui s'ouvrent à lui : il renouvelle notre foi, nous fait redécouvrir et vivre la Parole de Jésus, nous apporte des grâces de pardon (reçu et donné), de guérison intérieure, de libération, de force jusqu'au martyre...

Les chrétiens divorcés remariés ont reçu le Saint-Esprit et tous ses dons au baptême et à la confirmation. En sont-ils conscients ?

(59) Fondatrice de Solitude Myriam au Canada.

(60) Témoignage sur cassette audio.

Saint Paul les exhorte aujourd'hui : « *Je te le rappelle, ravive le don gratuit de Dieu, ce don qui est en toi depuis que je t'ai imposé les mains. Car ce n'est pas un esprit de peur que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de pondération.* » (2 Tm 1,6-7)

La force est un don du Saint-Esprit qui nous permet de vivre, par amour pour le Seigneur, ce qui humainement paraît impossible.

On peut y arriver progressivement. Dans ce domaine se vérifie la sagesse de la loi de gradualité définie par saint Jean-Paul II. (61) Mgr Léonard l'affirme :

« Je connais des couples de divorcés remariés qui, après un chemin de conversion, s'engagent avec fruit dans cette voie de la continence.

« Cela suppose, bien sûr, une forte motivation spirituelle et un accord profond dans le couple. (...) Beaucoup seraient capables, fût-ce à partir d'un âge plus mûr, de s'engager progressivement –avec des dérapages occasionnels – dans ce style de vie nouveau, et d'y puiser beaucoup de force pour eux-mêmes et pour tant de couples de chrétiens en situation conjugale irrégulière. J'en connais un certain nombre et j'admire leur sens évangélique et leur amour du Christ par-dessus tout. (...)

« À défaut de pouvoir intégrer d'emblée dans la vie du couple cette dimension de réserve charnelle et affective, au moins pourra-t-on faire place occasionnellement à des gestes de renoncement conjugal attestant du bon propos d'une vie conforme à l'Évangile. La grâce de Dieu aidera progressivement à aller plus loin. » (62)

Mgr Léonard insiste aussi sur le nécessaire soutien des communautés ecclésiales. Le cardinal Ratzinger de même, anticipant les exhortations du Pape François, concluait ainsi sa lettre de 1994 : « Les pasteurs et la communauté des fidèles devront nécessairement souffrir et aimer avec les intéressés, pour que ceux-ci reconnaissent, même au sein de leur difficulté, le joug facile et le fardeau léger de Jésus (Cf. Mt 11, 30). Leur fardeau *n'est pas* doux et léger parce que petit ou insignifiant, mais il *devient* léger parce que le Seigneur - et avec lui toute l'Eglise - y prend sa part. L'action pastorale qui doit être menée avec un dévouement total se doit de fournir cette aide fondée dans la vérité et aussi dans l'amour. »

Depuis sont nés dans l'Église des parcours spécifiques pour les catholiques divorcés remariés qui acceptent la Parole de Jésus et la discipline de l'Église, et qui veulent progressivement accorder à celles-ci leur manière de vivre.

Le Père Jacques Nourissat, du diocèse de Dijon, - que j'ai eu la chance de rencontrer en 1987 - a inventé il y a bientôt quarante ans *la pastorale de la miséricorde* en direction de ces personnes au Québec (Canada). De très nombreux chrétiens ont ainsi été aidés par cet accompagnement.

Revenu en France, il a créé en 2002 un groupe de prêtres, diacres et laïcs qui œuvrent en ce sens. Il a écrit un livre avec le Père Éric Jacquinet : « *Fidèles jusqu'à l'audace – divorcés-remariés un chemin nouveau dans l'Église* ». (63) Ils ont aussi mis en place un parcours pour les catholiques divorcés remariés, pratique et pédagogique, que Le P. G. Berlier présente dans un livre : « *Parcours Miséricorde et Vérité* ». (64)

Ce parcours est adopté par de nombreuses autres associations (la Communauté de l'Emmanuel avec Amour et Vérité, le Chemin neuf dans les sessions Cana-Samarie, les Ouvriers de la onzième heure à Dijon, et de nombreux acteurs de la pastorale des catholiques divorcés remariés.) ; il correspond à ce que le Pape François appelle de ses vœux.

(61) Cf. FC n° 9

(62) Mgr A.-M. LÉONARD, op. cit. p. 133-134.

(63) Éditions Salvator (2008).

Le Père Nourissat est décédé en 2014.

(64) Éd. de l'Emmanuel 2012.

En **conclusion** de ce chapitre, nous pouvons maintenant préciser ce qu'est *la vraie miséricorde pour les catholiques divorcés remariés*. C'est l'attitude de Jésus, l'Époux de l'Église, qui se penche vers des membres de son Corps mystique qui lui sont intimement unis par le baptême, et qui se sont mariés en lui un jour pour toujours.

Ils ont connu l'échec humain de leur couple, et, si leur mariage était valide, ils se sont mis, en se remariant, dans une situation qu'il ne peut accepter.

Jésus ne les condamne pas, mais il les rejoint pour les guérir, les purifier, et pour restaurer leur église domestique qui subsiste en lui, pour leur redonner leur dignité d'époux ou d'épouse. S'ils l'acceptent, il leur propose alors tout un chemin de sainteté qui, par étapes, les conduira progressivement à se remettre dans la pleine vérité et la pleine concordance avec son dessein d'amour initial pour eux.

Cela peut prendre toute une vie, mais Dieu est infiniment patient, bien plus que nous ! L'important, soulignait le cardinal Vingt-Trois, « c'est qu'on ne se contente pas de dire aux couples qu'ils doivent se conformer à un modèle, mais de les appeler à un progrès. Quand nous nous trouvons devant des personnes dont la situation n'est pas conforme à ce qu'elle devrait être, nous devons les aider à creuser leur chemin de sanctification dans la situation où ils sont. Cela peut prendre des années. » (Entretien dans La Croix du 4/10/14.)

Dans cette réflexion, j'ai essayé de baliser les étapes que les divorcés remariés doivent franchir sous le regard de miséricorde de Jésus et avec sa grâce :

- Faire la vérité par rapport à leur divorce ;
- Résoudre la question de la validité de leur mariage ;
- Si celui-ci est valide, vivre le pardon à leur conjoint, et la réconciliation des cœurs.
- Se repentir de s'être mis dans une situation irrégulière et accepter la discipline de l'Église qui en découle;
- Sortir de cette situation irrégulière soit par la séparation, si celle-ci est possible, soit par le choix de vivre en frère et sœur.
- En cas de séparation, rester disponible pour le renouvellement de l'alliance avec leur conjoint, avec le soutien d'un groupe comme la communion Notre-Dame de l'Alliance.

Tout ceci découle des enseignements de saint Jean-Paul II ; c'est pourquoi je lui laisse le mot de la fin :

« En agissant ainsi, l'Eglise professe sa propre fidélité au Christ et à sa vérité; et en même temps elle se penche avec un cœur maternel vers ses enfants, en particulier vers ceux qui, sans faute de leur part, ont été abandonnés par leur conjoint légitime. Et avec une ferme confiance, elle croit que même ceux qui se sont éloignés du commandement du Seigneur et continuent de vivre dans cet état pourront obtenir de Dieu la grâce de la conversion et du salut, s'ils persévèrent dans la prière, la pénitence et la charité. » (FC n° 84 § 7-8.)

« *À Celui qui peut réaliser, par la puissance qu'il met à l'œuvre en nous, infiniment plus que nous ne pouvons demander ou même concevoir, gloire à lui dans l'Église et dans le Christ Jésus pour toutes les générations dans les siècles des siècles. Amen.* » (Ép 3,20-21)
(65)

Novembre 2014

Paul SALAÛN

(65) J'aborde la question de l'Eucharistie au chapitre *Mariage et Eucharistie*.

BIBLIOGRAPHIE

Textes du Magistère

- Saint Jean-Paul II, *Exhortation apostolique Familiaris consortio sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui*, 1981, spécialement n° 83-84.

- Cardinal Joseph RATZINGER – Congrégation pour la Doctrine de la Foi : *Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, 1994.

- Cardinal Joseph RATZINGER, *À propos de quelques objections à la doctrine de l'Église concernant la réception de la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, 1998.

- Mgr Gerhard Ludwig MÜLLER, *Témoignage en faveur du pouvoir de la grâce sur l'indissolubilité du mariage et le débat sur les divorcés remariés civilement et les sacrements*, 2013

(Ces quatre textes sont sur le site internet du Vatican, et, sur ce site, dans *Documents d'Église*)

Ouvrages d'ensemble

- Mgr André-Mutien LÉONARD, *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime*, Éditions de l'Emmanuel 1996.

- Cardinal Dionigi TETTAMANZI, *Lettre aux époux en situation de séparation, de divorce et de nouvelle union*, Éditions Salvator, 2008.

- P. Michel MARTIN-PRÉVEL, *Divorcés, aimer encore*, Éditions des Béatitudes 2010.

Nullité de mariage

- P. Jacques VERNAY, *L'Église catholique casse-t-elle les mariages ?* Éditions Fleurus/Tardy 1990

- P. Jacques VERNAY – Bénédicte DRAILLARD, *L'ABC des nullités de mariages catholiques*, Nouvelle Cité, 2011.

Chrétiens divorcés remariés

- PP. Éric JACQUINET et Jacques NOURISSAT, *Fidèles jusqu'à l'audace, divorcés remariés : un chemin nouveau dans l'Église*. Éditions Salvator 2008.

- P. Gérard BERLIET, *Parcours Miséricorde et Vérité - Un chemin pour les personnes divorcées remariées*, Éditions de l'Emmanuel 2011.